



Conseil de la Ville

Règlement RV-2004-02-57 modifiant le Règlement numéro V90-604 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome

LE CONSEIL DE LA VILLE DÉCRÈTE CE QUI SUIT :

1. **Modification de l'article 2.2.1.3 - Augmentation de la superficie plancher**

L'article 2.2.1.3 « Consolidation de commerce : artériel et satisfaction des besoins commerciaux à court terme » du Règlement numéro V90-604 - Plan d'urbanisme de l'ex-Ville de Saint-Jean-Chrysostome est modifié par l'insertion, après le deuxième alinéa, des suivants :

« De plus, dans une perspective de consolidation des espaces commerciaux existants, le schéma d'aménagement de la MRC des Chutes-de-la-Chaudière privilégie une structure commerciale calquée sur la réalité actuelle. Pour ce faire, ce schéma préconise une structuration de l'activité commerciale mettant en valeur notamment les artères commerciales existantes.

Ainsi, dans l'affectation URBAINE prévue au schéma d'aménagement, les nouveaux usages commerciaux et de services doivent se localiser sur les artères commerciales, dans les centres-villes, sur les rues commerciales traditionnelles ou dans des bâtiments commerciaux existants.

À cet égard, la rue des Lilas et le tronçon de la rue Commerciale compris entre la rue des Lilas et la rue Saint-Jean sont considérés comme artère commerciale tel qu'illustré sur la carte 2.1 du schéma d'aménagement.

Ainsi, la superficie de plancher d'un établissement de commerce de détail situé sur les artères identifiées ne doit pas excéder 4 945 mètres carrés.»

2. **Plan des affectations du sol - Artères commerciales**

Le plan d'urbanisme 1 / 2 auquel réfère l'article 3.1 de ce règlement est modifié par l'identification de la rue des Lilas et le tronçon de la rue Commerciale entre la rue des Lilas et la rue Saint-Jean comme étant des artères commerciales, le tout tel qu'illustré au plan joint au présent règlement comme annexe « A ».

Adopté le 13 septembre 2004

(signé) Jean Garon

Jean Garon, maire

(signé) Danielle Bilodeau

Danielle Bilodeau, greffière

(signé) André Hamel

André Hamel, maire suppléant

ENTRÉE EN VIGUEUR LE 3 NOVEMBRE 2004